

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

Lorsqu'une demande d'équivalence de formation est soumise au Comité d'admission, les membres du Comité étudient les dossiers qui leur sont présentés en fonction des éléments suivants :

- 1^o la nature et la durée de l'expérience;
- 2^o l'obtention d'un ou de plusieurs diplômes du Québec ou d'ailleurs;
- 3^o la nature, le contenu, la durée et la pertinence des cours suivis pour l'obtention de ces diplômes en regard de la pratique de la profession;
- 4^o les stages de formation professionnelle et les autres activités de formation continue ou de perfectionnement suivis;
- 5^o le nombre total d'années de scolarité;
- 6^o l'expérience pertinente de travail.

Avant de transmettre votre demande d'équivalence, assurez-vous que votre dossier comprend les documents suivants :

- Dossier scolaire comprenant le relevé de notes officiel, la description des cours, le nombre d'heures ainsi que le nombre de crédits s'y rapportant.
- Une copie des diplômes certifiée conforme par l'établissement d'enseignement.
- Une description détaillée de votre expérience pertinente de travail et une attestation de l'expérience par votre employeur.
- Le cas échéant, une description et une attestation de participation à un stage de formation professionnelle ou à toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement dans le domaine de l'évaluation.
- Un chèque de 200 \$ pour frais d'étude de dossier exigés conformément au paragraphe 8 de l'article 86.01 du *Code des professions*.

N.B. : Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Web de l'OEAQ sous la rubrique *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis* à l'adresse suivante : www.oeaq.qc.ca ou nous téléphoner : (514) 281-9888 ou 1-800 982-5387. Faites parvenir votre dossier au Comité d'admission, 415 rue Saint-Antoine Ouest, bureau 450 Montréal H2Z 2B9